

DVE-PNE /DP/ 2019.0022T

N°A19.0141 – Circulation et stationnement – CHANTEPIE – Rue des Loges PN N°47 – Règlementation temporaire

LE PRESIDENT DE RENNES METROPOLE:

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 5217.3,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-10,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Considérant la demande formulée par l'entreprise PIGEON TP, afin de procéder à la réalisation de la modernisation de la ligne SNCF.

Considérant qu'il importe de régler temporairement la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE :

Article 1 : Du 11/03/19 et jusqu'au 29/03/19 inclus, Rue des Loges au niveau du PN n°47, le stationnement est interdit au droit des travaux. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Du 11/03/19 à 8H et jusqu'au 15/03/19 à 17H, la circulation est interdite rue des Loges au niveau du PN n°47

Article 3 : Du 18/03/19 à 8H et jusqu'au 22/03/19 à 17H, la circulation est interdite rue des Loges au niveau du PN n°47

Article 4 : Du 25/03/19 à 8H et jusqu'au 29/03/19 à 17H, la circulation est interdite rue des Loges au niveau du PN n°47

Article 5 : Ces dispositions sont applicables du lundi 8H au vendredi 17H (pour une interdiction de circulation le week-end, il faut un accord préalable du gestionnaire de voirie)

Article 6 : Les déviations suivantes sont mises en place :

• par : la D 463 ► la N136 intérieur direction Nantes ► Sortie 5b "porte d'Angers" ► la D 173 ► Parc d'activités Rocade Sud

• par : la D 173 ► N136 extérieur direction le Mans ► Sortie 4 "porte des loges" ► la D 463 ► ZA des Logettes

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée en permanence par le service voirie de Rennes Métropole.



ARRÊTÉ (SUITE)

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 9 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 10 : La circulation des piétons et des cycles sera maintenue en toute sécurité. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Article 11 : Les panneaux interdisant le stationnement, avec affichage de l'arrêté et indication claire des dates et horaires de l'interdiction, seront mis en place 48 heures avant le début des travaux.

Article 12 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre les mesures nécessaires et/ou compensatoires, en accord avec le service Prévisions des Sapeurs-Pompiers, afin de préserver l'accessibilité des secours incendie aux immeubles, ainsi qu'aux hydrants.

Article 13 : L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

Article 14 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.

Article 15 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés. Notification en sera faite au demandeur

Article 16 : Madame la directrice générale des Services de Rennes Métropole ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Rennes, le 21/02/19

Notifié à :
PIGEON TP
Adresse:
La Guérinière
35370 ARGENTRÉ DU PLESSIS

Pour le Président et par délégation,
Le responsable de la plateforme de voirie Nord-Est,

RENNES METROPOLE
DIRECTION VOIRIE
EXPLOITATION
PLATEFORME NORD-EST

Didier PARE

Toute correspondance
doit être adressée à
Monsieur le Président
de Rennes Métropole
4, avenue Henri Fréville
CS 93111
35031 Rennes Cedex
Téléphone: 02 99 86 60 60
Télécopie: 02 99 86 61 61
metropole@rennesmetropole.fr

Vous êtes informés, conformément au code de justice administrative, que la présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex.